

## **EUTELSAT COMMUNICATIONS**

Société anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 215 692 592 euros

Siège social : 70 rue Balard,

75015 Paris

481 043 040 R.C.S. PARIS

---

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 NOVEMBRE 2006</b></p>
--

L'an deux mille six, le 10 novembre

A seize heures,

Les actionnaires de la société Eutelsat Communications se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au Pavillon Gabriel – 5 avenue Gabriel – 75008 PARIS sur convocation du Président du Conseil d'administration sur première convocation.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Giuliano Berretta préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

### **Ouverture de l'Assemblée par Giuliano Berretta**

Monsieur le Président constate que le quorum est d'ores et déjà atteint. En conséquence, l'Assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire. Monsieur le Président informe l'Assemblée que le quorum définitif sera donné quelques minutes avant la lecture de la première résolution, une fois que toutes les actions présentes ou représentées auront été décomptés.

Monsieur le Président déclare ouverte la présente Assemblée et constitue le bureau.

Sont appelés comme scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions soit directement soit par mandat : la société BlueBirds II Participations SARL représentée par Monsieur Yannick Marion et la société Nebozzo SARL représentée par Monsieur Nicolas Bombrun.

Monsieur Philippe Mc Allister, Directeur des Affaires Juridiques, est désigné comme Secrétaire de séance.

Sont aux côtés de Monsieur le Président sur la tribune, Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur Général Délégué et Monsieur Claude Ehlinger, Directeur Financier.

Le cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Monsieur Jean-Yves Jegourel, et le cabinet Mazars et Guerard, représenté par Mme Isabelle Massa, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont présents.

Le Secrétaire de l'Assemblée rappelle alors les formalités juridiques accomplies et notamment que la Société a publié au Bulletin d'Annonces Légales et Obligatoires (BALO) un avis de réunion de la présente Assemblée le 2 octobre 2006 ainsi qu'un avis de convocation, publié au BALO le 26 octobre 2006. Le Secrétaire de l'Assemblée indique par ailleurs que l'ensemble des actionnaires inscrits au nominatif ainsi que les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par courrier nominatif du 26 octobre 2006. Les informations relatives à l'Assemblée ont également été mises en ligne sur le site Internet de la Société, à l'adresse [www.eutelsat-communications.fr](http://www.eutelsat-communications.fr), dans la rubrique « Investisseurs » puis « Réunions Actionnaires ». Plusieurs publicités financières ont été publiées par la Société, notamment dans de grands quotidiens nationaux.

Le Secrétaire de l'Assemblée indique enfin que la Société n'a reçu aucune question écrite de la part de ses actionnaires et qu'aucun des actionnaires n'a proposé l'examen d'un projet de résolution à l'attention de la présente Assemblée.

Le Président met alors à la disposition de l'Assemblée les documents usuels. Il informe l'Assemblée que les convocations prescrites ont été régulièrement adressées, et que tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux : ils ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande et ils étaient, par ailleurs, tenus à disposition au siège de la Société, à la Direction des Affaires Juridiques, et sont accessibles en ligne sur le site Internet.

Le Président dépose sur le bureau et met notamment à la disposition des actionnaires :

- 1) la feuille de présence de l'Assemblée ;
- 2) un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru dans le BALO du 2 octobre 2006 ;

- 3) un exemplaire de l'avis de convocation paru dans le Journal d'annonces Légales « Journal Spécial des Sociétés » ;
- 4) une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- 5) une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- 6) un exemplaire des statuts de la Société ;
- 7) la liste des actionnaires ;
- 8) les projets de résolutions présentés à titre ordinaire et à titre extraordinaire par le Conseil d'administration;
- 9) le Livret de l'actionnaire comprenant notamment le texte des projets de résolutions tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, leur présentation, l'exposé sommaire sur l'activité de la Société et le tableau des résultats des 3 derniers exercices (trois exercices historiques en raison de la création de la Société en avril 2005) ;
- 10) le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- 11) le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne établie en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président ;
- 12) les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- 13) une copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande ou tenus à leur disposition au siège social avant l'Assemblée.

Le Président donne ensuite la parole au Secrétaire qui rappelle que la présente l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**a) Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2006
4. Distribution d'un montant brut de 0,54 euro par prélèvement sur le poste « prime d'émission »
5. Approbation des conventions régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
7. Ratification de la co-optation de M. Geoffrey FINK en qualité d'administrateur
8. Nomination de M. Frank DANGEARD en qualité d'administrateur
9. Nomination de Lord BIRT en qualité d'administrateur
10. Nomination de M. Roberto COLANINNO en qualité d'administrateur
11. Détermination du montant des jetons de présence

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société

**b) Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée extraordinaire :**

13. Réduction de capital par annulation des actions rachetées
14. Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires
15. Modifications de la limite d'âge applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, et au Directeur Général
16. Pouvoirs

Le Secrétaire informe l'Assemblée que Mr Roberto Colaninno, candidat au titre de la 10<sup>ème</sup> résolution à la fonction d'administrateur a fait part par un courrier reçu par la Société le 9 novembre 2006 et tenu à la disposition des actionnaires de son souhait de retirer pour l'instant sa candidature. Après consultation du bureau de l'Assemblée, le Secrétaire indique alors que la résolution n°10, devenue sans objet, ne sera pas soumise au vote des actionnaires de la Société.

**Intervention de Giuliano Berretta, Jean-Paul Brillaud et Claude Ehlinger**

Le Président, en collaboration avec Messieurs Brillaud et Ehlinger, présente alors aux actionnaires un résumé des activités de la Société au cours de l'exercice écoulé, de sa stratégie et de sa mise en oeuvre ainsi que des résultats financiers du Groupe Eutelsat. Il détaille par ailleurs la performance commerciale et le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2006-2007 ainsi que le nouveau programme d'investissements à la suite de la commande du satellite HOT BIRD<sup>TM</sup> 10 et de l'ajout d'une mission en Bande S sur le satellite W2A.

Enfin, il indique que le Groupe a perçu à ce jour une somme de 25.8 millions d'euros de la part de ses assureurs au titre des demandes d'indemnisation formulées à la suite de l'incident en orbite survenu en août 2005 sur le satellite W1.

L'Assemblée lui donne acte de cette présentation.

Le Président rappelle ensuite le cadre dans lequel s'inscrivent les résolutions qui sont proposées à l'Assemblée.

Le Président offre ensuite la parole à tout actionnaire qui désirerait la prendre.

## **Questions orales**

L'un des actionnaires présents interroge le Président sur (a) le taux moyen d'occupation de la flotte, (b) le financement du programme d'investissements de 980 millions euros présentés et (c) les conséquences sur l'activité du Groupe Eutelsat des services de Vidéo à la Demande.

Un autre actionnaire interroge ensuite le Président sur la politique future de dividende du Groupe et sur les flux de dividendes en provenance de la principale filiale opérationnelle du Groupe, Eutelsat SA.

Concernant le taux moyen d'occupation de la flotte, le Président indique que ce dernier est, au 30 juin 2006, supérieur à 81% et que ce taux devrait se maintenir. Il précise cependant que ce taux peut varier significativement d'un satellite à l'autre ou d'une année sur l'autre en fonction de la mission et des clients à bord d'un satellite, du besoin d'une gestion flexible des ressources en orbite du Groupe et enfin de l'ajout de capacité supplémentaire à la suite des lancements prévus dans le programme d'investissements.

Concernant le financement du programme d'investissement, M. Ehlinger rappelle que le Groupe est structurellement en mesure de générer des flux de trésoreries opérationnelles importants, et dispose par ailleurs de lignes de crédits non utilisées à ce jour. Par suite, il considère que le Groupe est au jour de la réunion en mesure d'assurer le financement sans difficulté particulière de son programme d'investissement prévu pour la période 2007-2009.

Concernant le développement des services de Vidéo à la demande, le Président indique qu'il est nécessaire de distinguer d'une part les services « à la demande » qui sont en fait des services interactifs générant des flux additionnels d'information à destination des usagers, lesdits flux se traduisant par une augmentation de la capacité requise par les clients et d'autre part les services de Vidéo à la demande notamment sur les réseaux ADSL ou de fibres optiques ; concernant ces technologies terrestres, le Président rappelle que les réseaux ADSL ou de fibre optique requièrent des investissements très importants et qu'il lui semble que ces derniers seront plutôt déployés à destination des zones urbaines, densément peuplées. Par suite, le satellite aura toujours un rôle à jouer afin d'assurer la distribution de ces contenus dans les zones moins peuplées, ne bénéficiant pas de ces types d'infrastructures sol.

Concernant la politique de dividende, Monsieur Ehlinger rappelle qu'il est proposé à l'Assemblée le paiement d'une somme de 0,54 euro par action, représentant un rendement de 4,5% par rapport au prix d'introduction en Bourse. Il indique par ailleurs que le Groupe envisage pour le futur une politique de dividende attractive. Enfin, concernant les flux de remontées de dividende, M. Ehlinger rappelle qu'Eutelsat Communications est une société holding et que les flux de dividendes

d'Eutelsat SA pour l'exercice 2004-2005 ont été remontés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006 chez Eutelsat Communications, ce qui explique la perte nette constatée dans les comptes annuels. A titre d'information, il indique que pour l'exercice 2005-2006 Eutelsat SA a enregistré un résultat net de plus de 270 millions d'euros qui sera progressivement remonté au cours de l'exercice chez Eutelsat Communications.

### **Vote des résolutions**

Le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question propose de passer au vote des résolutions et passe la parole au Secrétaire de la séance.

Monsieur Mc Allister indique que le quorum définitif s'élève à 154 223 753 actions représentant le même nombre de droits de vote, soit plus de 71,50% des 215 696 579 actions ayant le droit de participer au vote, compte tenu du fait que 263 actions sont détenues par la Société et sont donc privées de leurs droits de vote en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce. Le Secrétaire confirme que l'Assemblée peut par conséquent procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétaire présente aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier électronique, et indique à l'Assemblée qu'un huissier est présent pour veiller sur le bon fonctionnement de la procédure d'enregistrement des votes.

Puis, Monsieur Mc Allister procède à la lecture et à la mise aux voix des 16 Résolutions figurant à l'ordre du jour (à l'exception de la Résolution 10).

## **I - Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée ordinaire**

### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 30 juin 2006 et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

- approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006, se soldant par une perte de 3 235 691,75 euros, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,
- approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 0 euro.

Cette résolution est adoptée par 154 208 071 voix pour (soit 99.9898%), 11 860 voix contre et 3 822 abstentions.

**Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 154 208 322 voix pour (soit 99.9900%), 11 860 voix contre et 3 571 abstentions.

**Troisième résolution - Affectation des résultats de l'exercice clos le 30 juin 2006**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que la perte de l'exercice clos le 30 juin 2006 s'élève à la somme de 3 235 691,75 euros,

- décide d'affecter ladite perte en report à nouveau qui passe ainsi de moins 13 217 999,15 euros à moins 16 453 690,90 euros ;
- décide d'affecter le report à nouveau débiteur de moins 16 453 690,90 euros sur la prime d'émission qui est ainsi ramenée de 907 485 896,38 euros à 891 032 205,48 euros.

Il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre de l'exercice antérieur.

Cette résolution est adoptée par 154 216 813 voix pour (soit 99.9955%), 1 429 voix contre et 5 511 abstentions.

**Quatrième résolution - Distribution d'un montant brut de 0,54 euro par action prélevé sur le poste « prime d'émission »**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de distribuer un montant brut de 0,54 euro par action, soit un montant total de 116 473 999,68 euros, prélevé sur le poste « Prime d'Emission » qui est ainsi ramené de 891 032 205,48 euros à 774 558 205,80 euros.

L'Assemblée générale note que la mise en paiement de cette distribution interviendra le 15 novembre 2006. L'Assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, note que cette distribution donnera lieu à la mise en œuvre par le Conseil d'administration des mesures prévues par l'article L. 228-99 du Code de commerce pour préserver les intérêts des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution est adoptée par 154 218 753 voix pour (soit 99.9968%), 1 333 voix contre et 3 667 abstentions.

**Cinquième résolution – Approbation des conventions régies par les Articles L 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct, auquel n'ont pas pris part les actionnaires intéressés, est approuvée ou, le cas échéant, ratifiée.

Cette résolution est adoptée par 154 498 621 voix pour (soit 99.5298%), 720 311 voix contre et 4 821 abstentions.

**Sixième résolution - Quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conséquence de l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2006, donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée par 154 203 420 voix pour (soit 99.9868%), 14 139 voix contre et 6 194 abstentions.

**Septième résolution - Ratification de la co-optation de M. Geoffrey FINK en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination à titre provisoire de M. Geoffrey FINK en qualité d'administrateur en remplacement de M. Andrew Dechet, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue

de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Cette résolution est adoptée par 143 911 991 voix pour (soit 93.3138%), 10 301 653 voix contre et 10 109 abstentions.

**Huitième résolution - Nomination de M. Frank DANGEARD en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de nouvel administrateur, M. Frank DANGEARD pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée par 141 512 991 voix pour (soit 91.7582%), 10 302 328 voix contre et 2 408 434 abstentions.

**Neuvième résolution - Nomination de Lord BIRT en qualité d'administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de nouvel administrateur, Lord BIRT pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée par 143 914 620 voix pour (soit 93.3155%), 10 301 761 voix contre et 7 372 abstentions.

**Dixième résolution - Nomination de M. Roberto COLANINNO en qualité d'administrateur**

Le Secrétaire rappelle que cette résolution est devenue sans objet à la suite du retrait de la candidature de Monsieur Colaninno et qu'elle n'est donc pas soumise au vote des actionnaires.

**Onzième résolution - Détermination du montant des jetons de présence**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 700 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés du Conseil au titre de l'exercice 2007 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par 154 191 047 voix pour (soit 99.9788%), 22 472 voix contre et 10 234 abstentions.

**Douzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou aux dirigeants de la Société ou de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites telle que prévue par les articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de leur annulation sous réserve qu'une résolution soit soumise à cet effet à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par la réglementation applicable à la date des opérations considérées, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par la mise en place de stratégies optionnelles, telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration appréciera le cas échéant, en période d'offre publique.

La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs n'est pas limitée.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

2. Décide que le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 400 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat est fixé à 150 % du prix moyen pondéré des actions calculé sur la base des 20 jours de bourse immédiatement antérieurs à la date de réunion du Conseil d'administration décidant de la mise en œuvre de la présente délégation, sans pouvoir excéder 18 euros par action, hors frais d'acquisition.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

3. Décide que la présente autorisation est conférée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007. Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange, dans les limites permises par la réglementation applicable.
4. Précise que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.
5. Précise que les actions pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de vingt-quatre mois dans les conditions prévues par la treizième résolution ci-après.
6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs en vue de mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation au Directeur Général, Directeur Général Délégué ou toute autre personne désignée par le Directeur Général ou le Directeur Générale Délégué, à l'effet de :
  - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
  - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
  - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;

- effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ; et
  - remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
7. La présente autorisation met fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 6 octobre 2005.
  8. Confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de préparer et de diffuser, le cas échéant, tout document requis comprenant ces objectifs modifiés.
  9. Décide que le Conseil d'administration devra informer la prochaine Assemblée Générale ordinaire des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée par 153 481 466 voix pour (soit 99.5187%), 733 075 voix contre et 9 212 abstentions.

## **II - Décisions relevant de la compétence de l'Assemblée extraordinaire**

### **Treizième résolution - Réduction de capital par annulation des actions rachetées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le Conseil d'administration, à réduire le capital social par voie d'annulation des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la douzième résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de modifier les statuts de la Société, de procéder, le cas échéant, à toutes formalités qu'il estimera nécessaires.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et met fin à la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale à caractère mixte du 6 octobre 2005.

Cette résolution est adoptée par 154 213 649 voix pour (soit 99.9934%), 422 voix contre et 9 682 abstentions.

**Quatorzième résolution – Délégation en cas d'offre publique visant les titres de la Société afin d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence, conformément aux dispositions des articles L. 233-32 (II) et L. 233-33 du Code de commerce, à l'effet de :
  - émettre un nombre de bons de souscription d'actions de la Société tel que le montant nominal des actions qui seraient émises par exercice de ces bons ne pourra excéder celui du capital social de la Société au moment de l'attribution des bons de souscription. Ces bons seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Il est en outre précisé que la mise en œuvre de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global de 6 660 000,00 d'euros prévu à la vingt-deuxième résolution adoptée par la collectivité des associés du 30 juin 2005.
  - fixer les conditions d'exercice de ces bons, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons. Dans les limites définies ci-dessus, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment à l'effet de :
    - arrêter les conditions de la ou des émission(s) de bons,
    - déterminer le nombre de bons à émettre,
    - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux bons et, notamment,
      - fixer leur prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
      - arrêter les conditions de la ou des augmentations de capital nécessaires pour permettre aux titulaires de bons d'exercer les droits qui sont attachés auxdits bons,
      - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions souscrites par l'exercice des droits attachés aux bons porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou des émission(s) réalisée(s) pour permettre aux titulaires des bons d'exercer les droits qui y sont attachés,
      - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux bons pendant un délai maximal de trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des bons et ce, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la ou des opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ou à l'attribution des bons émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis indiqué ci-dessus.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 142 313 080 voix pour (soit 92.2770%), 11 904 762 voix contre et 5 911 abstentions.

**Quinzième résolution - Modifications de la limite d'âge applicable aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, et au Directeur Général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de 67 ans à 70 ans, et pour l'exercice des fonctions de Directeur Général de la Société de 67 ans à 69 ans ; et en conséquence décide de modifier :

(i) l'article 14 paragraphe 7 des statuts comme suit :

*« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. »*

(ii) l'article 18.1 paragraphe 4 des Statuts comme suit :

*« Le Président du Conseil ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. »*

(iii) l'article 18.3 paragraphe 4 des Statuts comme suit :

*« Le Directeur général ne peut être âgé de plus de 69 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Directeur général est rééligible. »*

Cette résolution est adoptée par 153 554 494 voix pour (soit 99.5660%), 663 688 voix contre et 5 571 abstentions.

**Seizième résolution - Pouvoirs**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 154 215 258 voix pour (soit 99.9945%), 2 838 voix contre et 5 657 abstentions.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président et les membres du bureau.

**Le Président**

**Le Secrétaire**

\_\_\_\_\_  
Giuliano Berretta

\_\_\_\_\_  
Philippe Mc Allister

**Scrutateur**

**Scrutateur**

\_\_\_\_\_  
Yannick Marion

\_\_\_\_\_  
Nicolas Bombrun